

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais - Les 3 T – Théâtres de Châtelleraut – Attribution de la dotation de compensation des contraintes de service public 2016

L'office culturel du pays chatelleraudais (OCPC) – les 3 T – Théâtres de Châtelleraut- a été créé par délibération n° 7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtelleraut.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2015-2016 étant en cours, le bureau communautaire du 25 janvier 2016 a voté un acompte sur la dotation 2016 d'un montant de 69 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2016, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération du pays chatelleraudais, à hauteur de 269 000 €, soit un solde de 200 000 €.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article 3 alinéa III -3-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien théâtre, le Nouveau Théâtre et l'Angelarde,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 définissant l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n° 5 du bureau communautaire du 25 janvier 2016 attribuant un acompte sur la dotation 2016 d'un montant de 69 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet indispensable à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - Les 3 T une dotation de compensation des contraintes de service public pour 2016 d'un montant de 269 000 €, y compris l'acompte de 69 000 €, soit un solde de 200 000 €,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **27. 04. 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

